

APPROCHES DE MÉDIATION NOURRICIÈRES DE CONFLITS  
LE CAS DES ÉGLISES DE RÉVEIL  
EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

ANTOINE LUTUMBA NTETU, LL. M., PH. D.

# PLAN DE PRÉSENTATION

- État de la question
- Églises de réveil congolaises
  - Caractéristiques
  - Positionnement doctrinal
  - Historique de leur implantation
- Justice congolaise: historique et état de la situation
  - Période précoloniale
  - Période coloniale
  - Période postcoloniale
- Gestion des conflits au sein des Églises de réveil congolaises
  - Nature des conflits gérés
  - Modes de gestion des conflits
  - Figure du gestionnaire des conflits
  - Processus de l'intervention
  - Résultats – Critiques
- Conclusion
- Références

# ÉTAT DE LA QUESTION

## Depuis 1960

- Timide avancée de la démocratie et de la gouvernance qui ne permet pas de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et sa capacité à assurer des procès justes et équitables (Eposi Enonchong, L.-E., 2012).
- Justice traditionnelle ancestrale qui fait l'objet de critiques; ses acteurs sont accusés d'être instrumentalisés par le politique et corrompus; ainsi, aux yeux des populations, leurs sentences sont partiales (Agokla, K., & al., 2010).

## Dernier quart du 20<sup>e</sup> siècle

- Crise économique et politique: défaillance de l'État, absence de capital social gouvernemental, effritement des mécanismes traditionnels de solidarité et d'entraide (Ballet, J., & al., 2009).
- Développement des Églises de réveil qui réussissent à pallier à ces manques, en offrant des espaces de socialité et de sécurité aux populations (Laurent, P.-J., 2002; Mboussou, & al., 2009 ).

## ÉTAT DE LA QUESTION - suite

- Dans ce contexte d'une justice traditionnelle ancestrale contaminée par les mêmes maux qui affectent la justice de l'État, une proportion importante des justiciables se tourne vers d'autres légitimités dont les organisations religieuses plus aptes à offrir un cadre de vie normatif crédible, garantissant la justice, l'équité et la sécurité (Laurent, P.-J., 2002).
- Certes les Églises de réveil ne sont donc pas les seules organisations vers lesquelles se tournent les justiciables mais, par leur poids démographique (10,000, voire plus dans la seule ville de Kinshasa) et leur entrepreneuriat fort, elles jouissent d'une grande réputation, témoignent d'une influence démonstrative et se présentent ainsi comme des organisations de premier plan dans la diversification et l'intensification de l'offre religieuse (Demart, S., 2013).
- En plus de leurs fonctions sociale, économique et politique, les Églises de réveil remplissent aussi une fonction judiciaire par le rôle qu'elles jouent, particulièrement en milieu urbain, comme organes régulateurs des conflits et comme « cadres communautaires où toutes les hostilités sont diluées » (Krikaidja, L.S.J, 2010/2011; Mboussou, M., & al., 2009).
- Les assemblées des Églises de réveil deviennent ainsi, par la force des choses, des lieux d'émergence d'une nouvelle forme de justice alternative (Demart, S., 2013; Musenge Mwanza, G., 2004).

## ÉTAT DE LA QUESTION - suite

### Incohérence apparente

Églises de réveil, lieux de dévotion, de régulation et de création des conflits.

- « *Sans le vouloir et probablement sans le savoir, les Églises de 'réveil' produisent un discours chrétien qui perpétue les fonctions et les résultats de pauvreté, des tensions et des conflits et en permet l'issue moyennant les mécanismes éprouvés d'échange et de fragmentation sociale.* » (Musenge Mwanza, G., 2004).
- « *Si cette dynamique de transformation mobilise de façon extraordinaire les populations congolaises, elle n'en est pas moins génératrice de divisions fortes. Ainsi, en est-il de la récurrence des conflits traversant les couples et les familles, en lien avec le désinvestissement temporel et économique des femmes à la faveur de l'église.* » (Demart, S., 201)3.

### Intérêt pour cette problématique

- C'est de ces constats que sont nées l'idée de s'intéresser aux activités des églises de réveil dans le domaine de la justice alternative ainsi que la nécessité de connaître la nature des conflits qui sont soumis à leur compétence et la façon dont elles s'y prennent pour les gérer.

# ÉGLISES DE RÉVEIL CONGOLAISES

## Caractéristiques

- Se caractérisent, dans leur organisation, par l'absence d'un corps de doctrine structuré et, dans leur action, par la déconstruction de la culture locale (Mwezolo Bazonzi, J., 2006).
- Se distinguent des Églises dites indépendantes qui sont des structures afro-chrétiennes alliant christianisme et croyances ancestrales, étant ou non de tendance charismatique, étant nées ou non dans la foulée du mouvement de l'indépendance, se nommant soit églises messianiques, soit églises prophétiques ou encore populaires africaines (Krikaidja, L.S.J., 2010/2011).

## Positionnement doctrinal

- Les Églises de réveil sont des structures religieuses néo-pentecôtistes et néo-évangélistes qui sont adeptes des théologies de la prospérité, théologies qui valorisent l'ascension sociale, la réussite individuelle, la culture entrepreneuriale et militante (Lado, L., 2008; Fath, S., & Mayrargue, C., 2014).
- Les Églises de réveil professent la rupture avec le passé, renoncent aux esprits ancestraux et se moquent des éléments qui réfèrent à la culture et à la coutume africaines qu'elles considèrent arriérées et primitives (Engelke, M., 2010).

# ÉGLISES DE RÉVEIL CONGOLAISES

## Historique de leur implantation

### Début des années 1980

- Prolifération des Églises de réveil, à la suite des grandes campagnes d'évangélisation réalisées avec le concours des prédicateurs étrangers, notamment américains (Kalombo Kaputu, S., 2014).

### Début des années 1990

- Mouvement vers la démocratie en RDC, ouverture à la liberté d'association et de culte conduisant à la légalisation des structures religieuses jusqu'alors informelles (Musitu Lufungula, W., & Kitoko Matumona, W., 2007).
- Églises de réveil obtiennent un statut légal; elles sont de tendance charismatique ou elles sont des associations à caractère religieux non encore identifiées (Mwuezolo Bazonzi, J., 2006).
- C'est l'ère d'effervescence religieuse et de diversification des cultes (Adogame, A., 2013; Demart, S., 2013).

# JUSTICE CONGOLAISE

## Historique et état des lieux

### **Période précoloniale**

- Droit traditionnel ancestral avec, comme source fondamentale de résolution des conflits, la palabre ce lieu traditionnel de rassemblement où les citoyens s'expriment librement sur la vie en société, sur les problèmes du village, sur la vie politique à mener et sur l'avenir; c'est le mode de médiation et de gouvernance (Diangitukwa, F., 2014).

### **Période coloniale**

- Implantation de la justice de l'État de type occidental et confirmation de la suprématie de celle-ci sur les autres justices (Diangitukwa, F., 2014).
- Affaiblissement et absorption des institutions traditionnelles informelles; éviction de la palabre (Nyaluma Mulagano, A., 2014).



# JUSTICE CONGOLAISE

## Historique et état des lieux - suite

Création d'un système à deux ordres (Yav Katshung, J., 2010).

- 1. - Système administratif basé sur le droit écrit et confié exclusivement aux Européens.
- 2. - Système basé sur le droit coutumier et confié aux autochtones, sous le contrôle des agents européens désignés – juridiction spéciale créée non pas pour le bonheur des congolais mais plutôt par la nécessité de maintenir l'ordre public afin d'assurer la bonne gestion des intérêts du pays colonisateur.

### **Période postcoloniale**

- Choix pour une justice de l'État mais qui est inconditionnellement au service de l'Exécutif (Idumwonyi, I.M., & Ikhidero, S.I., 2013).
- Un système de justice qui se caractérise par un dysfonctionnement généralisé, un manque de contrôle rigoureux du travail qui y est fait, des violations des droits humains, la corruption et l'impunité de ses acteurs (Ministère de la Justice et des droits humains de la RDC & PNUD, 2010-2011).

# FONCTION JUDICIAIRE DES ÉGLISES DE RÉVEIL

## Nature des conflits gérés

### **Sorcellerie**

- Conflits découlant de la crise de solidarité intergénérationnelle et se traduisant au sein des familles par des accusations de sorcellerie et des actes de violence dont les enfants sont de loin les principales victimes (Cimpric, A., 2010; Lontulungu, R., 2015).
- Enfant plus susceptible d'être taxé de sorcier: en bas-âge jusqu'au seuil de l'adolescence 13-14 ans, orphelin, enfant présentant une déformation physique, épileptique, tuberculeux, autiste, trisomique, bégayeur, albinos, jumeau, prématuré, enfant se présentant par les pieds lors de l'accouchement, enfant dont la mère perd la vie lors de l'accouchement, enfant né d'une relation incestueuse ou de viol, enfant au comportement insolite (têtu, agressif, pensif, solitaire, paresseux, surdoué, etc.) (Cimpric, A., 2010; Lontulungu, R., 2015).

### **Désinvestissement de la vie familiale**

- Gros investissement des femmes, en temps et argent (dîme obligatoire), dans les activités des églises, se faisant au détriment des familles; une situation à l'origine des conflits récurrents au sein des couples (Demart, S., 2013).

### **Infidélité et autres interdits sexuels**

- Infidélité - elle couvre tout rapport sexuel en dehors du cadre conjugal hétérosexuel (Kalambayi Banza, B., 2008).
- Infidélité - elle inclut les rapports sexuels avant le mariage et en dehors du mariage, la polygamie, l'union libre, l'homosexualité, la sexualité dans le cadre des fiançailles, la sexualité onirique, la masturbation (Kalambayi Banza, B., 2008).

# FONCTION JUDICIAIRE DES ÉGLISES DE RÉVEIL

## Modes de gestion des conflits

### **En combinaison**

#### Médiation (monde invisible)

- Permet de faire intervenir le Saint-Esprit comme un tiers, le seul capable d'anéantir les effets du mauvais esprit, responsable du conflit qui oppose les parties en présence (Musenge Mwanza, G., 2004).

#### Arbitrage (monde visible)

- Fait respecter le principe instituant le caractère sacré de la parole, de l'acte, du sentiment et de la personne du pasteur (Musenge Mwanza, G., 2004).
- Permet de satisfaire les attentes de la communauté des croyants – mettant ainsi les parties en conflit à l'abri d'une désapprobation sociale qui résulterait d'un refus de s'engager dans le processus initié par le pasteur ou d'une non acceptation de la décision qui en découle (Helfand, M.A., 2015).
- Forme d'arbitrage en droit naturel, les litiges étant tranchés conformément aux textes religieux (passages bibliques) et aux règles que ces passages renferment (Helfand, M.A., 2015; Roberge, J.F., 2011).

# FONCTION JUDICIAIRE DES ÉGLISES DE RÉVEIL

## Figure du gestionnaire des conflits

- Ministre de culte (pasteur), jeune homme ou jeune femme, bien habillé, bien parfumé, charismatique, mégalomane (Lontulungu, R., 2015).
- Intervenant partial - enfermé dans une conception doctrinale chrétienne; le dialogue avec l'autre qui n'est pas de la même obédience religieuse semble impossible (Ballet, J., , & al. (2009).
- Jouit d'une certaine ascendance, étant le médium (intermédiaire entre le Christ et les adeptes) et le seul à posséder le Saint-Esprit, le « détenteur du pouvoir libérateur des forces du mal » (Musenge Mwanza, G., 2004).
- Bénéficie de la confiance totale des autres membres qui lui attribuent une dimension magico-religieuse (Musenge Mwanza, G., 2004).
- Entretient avec ses adeptes, un type de relation fondée sur le respect et la crainte de l'autorité du pasteur (Musenge Mwanza, G., 2004).
- Sa parole, dans le cadre d'une prophétie, est sacrée (D'après des sources diverses, 2011).
- Sont aussi sacrés ses actes, ses sentiments et sa personne (Musenge Mwanza, G. 2004).
- Se présente comme la personne toute désignée pour exercer pleinement et avec plus d'aisance la fonction d'agent de régulation des conflits (Le Roy, J., 1999).

# FONCTION JUDICIAIRE DES ÉGLISES DE RÉVEIL

## Processus de l'intervention

- Déclaration d'adhésion à la communauté des croyants et à ses règles; les nouveaux adhérents bénéficient ainsi d'un espace transitoire de protection leur permettant de recréer les liens brisés et de réorganiser leurs relations internes (Le Roy, J., 1999).
- Entretiens directs entre le pasteur et les parties en conflit; collecte d'un maximum d'informations sur la vie des individus et de leur groupe (Mboussou, M., & al. (2009).
- Cas de sorcellerie: soustraction de son groupe la personne soupçonnée d'être possédée par un mauvais esprit; pose du diagnostic final, légitimation des accusations – la libération n'est effective que quand la personne accusée finit par intérioriser et par accepter ce dont elle est accusée (Delanaye, P., 2001).
- Guerre spirituelle d'exorcisme sous la forme des séances publiques mais payantes (pour les parties concernées) de désenvoûtement ou de délivrance (De Boeck, F., & Jacquemin, J.-P., 2000).
- Témoignages des personnes concernées devant la communauté des croyants en séances publiques – des occasions pour les parties en conflit de partager certaines choses en commun, ce qui les aide à dépoliariser et à rapprocher leurs positionnements, à commencer à se parler et à initier le dialogue pouvant mener à la conclusion d'une entente (Musitu Lufungula, W., & Kitoko Matumona, W., 2007).
- Une fois que la personne est supposément guérie, vient le temps de la réinsérer dans sa famille, dans son groupe (Delanaye, P., 2001).
- Désignation de la personne qui devra assumer le rôle de leader dans le maintien de bonnes relations et qui aura à faire le suivi afin d'éviter toute résurgence d'une situation conflictuelle (Le Roy, J., 1999; Musenge Mwanza, G., 2004).

# FONCTION JUDICIAIRE DES ÉGLISES DE RÉVEIL

## Résultats - Critiques

- « Nous sommes en droit de dire que l'assemblée religieuse des églises éveillées est extraordinairement suggestible, crédule, dépourvue d'esprit critique et excluant à la fois toute invraisemblance, doute et certitude. Et comme elle n'émet aucun doute sur la vérité et l'erreur, tout en possédant la notion claire de sa grande force, elle est aussi tolérante que pleine de foi en leurs pasteurs (Mbousou, M., & al., 2009). »
- La réinsertion ne semble pas acquise; En effet, « *il n'est pas rare qu'après avoir semblé convaincus au départ, il suffit qu'un nouveau malheur arrive pour que l'enfant soit accusé de nouveau* » (Cimpric, A., 2010).
- Une étude réalisée à Kinshasa démontre que les interventions pastorales dans des conflits dont les enfants sont accusés de sorcellerie n'aboutissent pas à réconcilier les enfants-sorciers avec les leur; la réalité est que ces enfants finissent le plus souvent par se retrouver à la rue, à la merci d'autres adultes véreux qui les exploitent, maltraitent et les violent (Cimpric, A., 2010).
- Les observations faites sur le terrain par des personnes et organisations bien avisées soutiennent l'idée que l'expansion du phénomène de sorcellerie et la croissance des cas d'enfants-sorciers se font en parallèle avec la croissance et l'expansion très marquées des Églises de réveil, ce qui porte à croire que les deux phénomènes s'alimentent (Ballet, J., Dumbi, C., & Lallau, B., 2009; Cimpric, A., 2010; De Boeck, F., & Jacquemin, J.-P., 2000; Fancello, S., 2008).

# FONCTION JUDICIAIRE DES ÉGLISES DE RÉVEIL

## Résultats – Critiques - suite

- La norme relative à l'infidélité et aux autres interdits sexuels est à la source des conflits entre les personnes qui sont très engagées qui suivent régulièrement les mises en garde sur ces interdits et celles qui ne le sont pas encore ou le sont moins (Kalambayi Banza, B., 2008).
- Dans des conflits liés au désinvestissement de la vie familiale: les résultats sont moins probants, particulièrement dans des cas où les parties en conflit ne sont pas membres de la même assemblée spirituelle, ne partagent donc pas les mêmes valeurs et principes religieux, et n'ont donc pas le même cadre de référence. Habituellement l'intervention du pasteur finit par démoniser le membre de la dyade qui n'accepte pas la décision du pasteur. Cette démonisation, conséquence de l'impartialité apparente du pasteur, est l'une des causes de l'instabilité et de la brisure des liens que connaissent de nombreux couples congolais, depuis que le vent néo-pentecôtiste souffle sur leur pays (Krikaidja, L.S.J., 2010/2011).
- Le refus de dialoguer avec l'autre qui n'est pas de la même obéissance religieuse fait que certains pasteurs, au lieu de rétablir l'harmonie dans une famille divisée par un conflit, choisissent de pousser leurs adeptes à se départir de l'influence de leur famille naturelle et à se limiter à leur nouvelle famille, la communauté des frères et sœurs en prière (Ballet, J., & al., 2009).
- Nourris par une vision doctrinale des choses, les pasteurs des Églises de réveil se privent de la collaboration d'autres acteurs dont l'implication peut être déterminante dans la prévention et la résolution de certains conflits (Ballet, J., & al., 2009).

# CONCLUSION

- L'indiscrétion, le manque d'impartialité et le mercantilisme qui caractérisent leur approche sont parmi les causes de l'insuccès de la plupart des interventions faites par les Églises de réveil en matière de gestion des conflits.
- Le manque d'un mécanisme efficace de suivi ou plutôt le désintéressement à intervenir en amont, afin de prévenir la résurgence des anciens conflits et l'apparition de nouveaux conflits constitue une faiblesse dans l'activité des Églises de réveil congolaises en matière de gestion des conflits.
- Le fait de ne pas prendre en compte le potentiel de l'action préventive dans le maintien de la paix sociale et de se contenter à intervenir seulement qu'une fois le conflit est mis à jour explique, en partie, la récurrence des conflits.
- Finalement, la littérature tend à confirmer que très souvent, de façon consciente ou inconsciente, les interventions faites par les Églises de réveil, loin de résoudre les conflits, ne font que les entretenir, entraînant ainsi les parties dans une spirale sans issue.



## RÉFÉRENCES

- Adogame, A. (2013). *African Christianities As Social, Cultural And Spiritual Capital. The African Christian Diaspora. New Currents And Emerging Trends In World Christianity*. London, Bloomsbury, pp. 101-122.
- Agokla, K., Bagayoko, N., & N'Diaye, B. (2010). *La réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone*. Lomé : OIF, 28-29 mai 2009.
- Ballet, J., Dumbi, C., & Lallau, B. (2009). Enfants sorciers à Kinshasa (RD Congo) et développement des Églises du Réveil. *Mondes en développement*, 2 (146), pp. 47-58.
- Cimpric, A. (2010). *Les enfants accusés de sorcellerie : étude anthropologique des pratiques contemporaines relatives aux enfants en Afrique*. Dakar : Unicef Bureau Afrique de l'ouest et du centre (BRAOC).
- D'après des sources diverses (2011). Enfants sorciers à Kinshasa. (Société) *Voix d'Afrique*, 93 (décembre). [URL] : <http://peres-blancs.cef.fr/lesder.htm> (consulté le 23-06-2016).
- De Boeck, F., & Jacquemin, J.-P. (2000). Le deuxième monde et les enfants-sorciers en République démocratique du Congo. *Politique africaine*, 4(80), pp. 32-57.
- Delanaye, P. (2001). *Les chrétiens face aux accusations de la sorcellerie*. Kinshasa : Le senevé.
- Demart, S. (2013). Genre et transgression des normes morales et sexuelles dans les Églises de Réveil de Kinshasa et en diaspora. *Cahiers d'études africaines*, 4 (212), pp. 783-811.
- Diangitukwa, F. (2014). La lointaine origine de la gouvernance en Afrique : l'arbre à palabres. *Revue gouvernance*, 11 (1), Été, 20 pages.
- Engelke, M. (2010). Past Pentecostalism : Notes On Rupture Realignment, And Everyday Life In Pentecostal And African Independent Churches. *Africa*, 80 (2), pp. 177-199.

## RÉFÉRENCES - suite

- Eposi Enonchong, L.-E. (2012). Justicial Independence And Accountability In Cameroon : Balancing A Tenuous Relationship. *African Journal Of Legal Studies*, 5 (3), pp. 313-337.
- Fath, S. « Nouveaux christianismes » (2/5) : « *En Afrique, le pape François est dans une stratégie d'alliance avec les évangéliques* ». Entretien enregistré le 06.07.2015 à 16h26 • Mis à jour le 06.07.2015 à 16h44, réalisé par Marc Betinelli du Monde Afrique et Nicolas Courtin, consultant éditorial d'« Afrique Contemporaine ». [URL] : <http://www.afrique-contemporaine.info/> (consulté le 10-12-2015).
- Helfand, M.A. (2015). Arbitration's Counter-Narrative : The Religious Arbitration Paradigm. *Yale Law Journal*, 124 (8), pp. 2994-3051.
- Idumwonyi, I.M., & Ikhidero, S.I. (2013). Resurgence Of The Traditional Justice System In Postcolonial Benin (Nigeria) Society. *African Journal Of Legal Studies*, 6 (1), pp. 123-135.
- Kalambayi Banza, B. (2008). *Sexualité préconjugale des jeunes chrétiens de Kinshasa : modification du sens vécu et de la signification sociologique du christianisme*. Kinshasa : Département des sciences de la population, Faculté des sciences économiques et de gestion, Université de Kinshasa.
- Kalombo Kaputu, S. (2014). La pentecôtisation du protestantisme à Kinshasa. *Africaine contemporaine*, 4 (252), pp. 51-71.
- Krikaidja, L.S.J. (2010-2011). *L'Église et le défi de l'évangile de prospérité et des miracles*. « Les "églises " pour quoi faire ? » : Enjeux actuels dans une réflexion perspective, cas de la RD Congo. [URL] : <http://ojs.globalmissiology.org/index.php/francais/article/viewFile/729/1792> (consulté le 26-07-2016).

## RÉFÉRENCES - suite

- Lado, L. (2008). Les enjeux du pentecôtisme africain. *Études*, 7 (Tome 409), pp. 61-71.
- Laurent, P.-J. (2002). L'effervescence religieuse et gouvernance. L'exemple des Assemblées de Dieu du Burkina Faso. *Politique africaine*, 3 (87), pp. 95-116.
- Le Roy, J. (1999). Disruption And reconstruction Of identities And families In Kinshasa (Congo) : The Therapeutic Function Of Faith Healing Groups. AMP Séminary 1998-1999. [URL] : <http://www.psychomedia.it/neuro-amp/98-99-sem/leroy-en.htm> (consulté le 23-08-2016).
- Lontulungu, R. (2015). *Les églises de réveil : le culte de la personnalité et la prison de la croyance*. [URL] : [www.france-jeunes.net](http://www.france-jeunes.net) (publié le 04 mai 2015 ; modifié le 6 mai 2015 ; consulté le 24-06-2016).
- Mboussou, M., Mbadinga, S., & Dope Koumou, R. (2009). Religion et psychopathologie africaine. *L'Information psychiatrique*, 85 (8), pp. 769-774.
- Ministère de la Justice et des Droits humains de la République démocratique du Congo & Programme des Nations unies pour le développement. *Monotoring judiciaire 2010-2011 : Rapport sur les données relatives à la réponse judiciaire aux cas de violences sexuelles à l'Est de la République démocratique du Congo*.
- Musenge Mwanza, G. (2004). Évangélisation à Kinshasa: une stratégie d'exploitation ou l'expression d'une foi ardente? *Revue Africaine de Sociologie*, 8 (2), pp. 30-51.
- Musitu Lufungula, W., & et Kitoko Matumona, W. (2007). *Nouveaux mouvements religieux et identité culturelle*. Saguenay : Université du Québec à Chicoutimi, Les classiques des sciences sociales. [URL] : [http://www.ugac.ca/Classiques\\_des\\_sciences\\_sociales/](http://www.ugac.ca/Classiques_des_sciences_sociales/)

## RÉFÉRENCES - suite

- Mwezolo Bazonzi, J. (2006). *Les Églises du réveil de Kinshasa à l'ombre du mouvement pentecôtiste mondial: entre nivellement et déconstruction culturels*. Kinshasa: Centre d'Études politiques, Université de Kinshasa.
- Nyaluma Mulagano, A. (2014). *Les modes alternatifs de règlement des conflits: à la recherche d'une clé d'accès à la justice administrative congolaise*. Louvain (Belgique): thèse, Université catholique de Louvain - Faculté de droit et de criminologie. [URL] : <http://hdl.handle.net/2078.1/145487> (consulté le 04-05-2016).
- Roberge, J.F. (2011). *La justice participative - Changer le milieu juridique par une culture intégrative de règlement des différends*. Montréal : Éditions Yvon Blais, p. 66.
- Yav Katshung, J. (2010). 50 ans déjà : la justice congolaise à l'épreuve du temps ! Le Contrôle citoyen, 5 pages. URL : [www.controlecitoyen.com](http://www.controlecitoyen.com) (consulté le 16-04-27).

MOT DE LA FIN

MERCI ET À LA PROCHAINE